

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 12 avril 2024</b>	<b>N° 2024-221</b>

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS  
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI  
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE  
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h  
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30  
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50  
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15  
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h  
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h  
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30  
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40  
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h  
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25  
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20  
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15  
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10  
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10  
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 12 avril 2024</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité  <b>Direction Stratégie et MOA du Patrimoine Naturel</b> <b>ADG PVB</b>	<b>N° 2024-221</b>

---

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la Jalle de Blanquefort - Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alexandre RUBIO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit, parmi les compétences obligatoires devant être exercées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP), la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence donne la faculté à Bordeaux Métropole, en tant qu'EPCI FP, d'intervenir sur les cours d'eau, plans d'eau et zones humides, y compris lorsque le foncier appartient à des propriétaires privés, pour y réaliser des études ou des travaux dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général en application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Ces études ou travaux peuvent concerner :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau y compris les accès,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que de formations boisées riveraines.

La prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole a conduit, en 2016, à la dissolution du syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) qui avait pour mission la gestion de la Jalle de Blanquefort et ses affluents sur l'ensemble de son bassin versant.

Depuis cette dissolution, sur le linéaire de la Jalle de Blanquefort et ses affluents situés sur la Commune de Saint-Jean-d'Ilac, la compétence GEMAPI relève de la Communauté de Commune Jalle-Eau-Bourde.

L'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 n°SEN2022/03/15-037 portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en application de l'article L211-7 du code de l'Environnement, concernant l'étude de définition de la restauration hydromorphologique de la Jalle de Blanquefort et ses affluents sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort, permet à Bordeaux Métropole d'intervenir sur l'ensemble de ce réseau hydrographique. Les conditions d'intervention de Bordeaux Métropole sur le territoire des autres EPCI FP doivent

cependant être définies au préalable dans le cadre d'une convention.

Pour ce faire, et dans l'objectif de maintenir une logique de bassin versant, il est proposé au Conseil de Bordeaux Métropole de valider une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la Jalle de Blanquefort sur la commune de Saint Jean-d'Ilac.

Cette convention désigne Bordeaux Métropole maître d'ouvrage, sur les cours d'eau de la Jalle de Blanquefort et ses affluents, sur son territoire et celui de la Communauté de Commune Jalle-Eau-Bourde, pour la réalisation des opérations suivantes :

- Entretien régulier du réseau hydrographique nécessaire au bon écoulement des eaux (entretien quinquennal de la ripisylve, enlèvements des embâcles ayant un impact sur le bon écoulement des eaux),
- Restauration de la ripisylve,
- Surveillance du dessableur situé sur la Craste Neuve,
- Etude de la qualité physico-chimique et écologique du cours d'eau (point de suivi situé à l'aval de la confluence entre la Craste Neuve et le Cerne).

Cette convention prévoit le versement par la Communauté de Commune Jalle-Eau-Bourde à Bordeaux Métropole, d'une participation annuelle s'élevant à 17 000 € TTC, montant forfaitaire et non actualisable. Enfin, la convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L2422-12,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment ses articles relatifs à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 n°SEN2022/03/15-037 portant Déclaration d'intérêt Général (DIG) en application de l'article L211-7 du code de l'Environnement, concernant l'étude de définition de la restauration hydromorphologique de la Jalle de Blanquefort et ses affluents sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort,

**VU** la délibération n°2015-767 par laquelle Bordeaux Métropole prend la compétence GEMAPI,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** pour conserver la logique de bassin versant et pour que ce soit le même maître d'ouvrage qui intervienne sur la totalité du bassin versant, il y a lieu de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la jalle de Blanquefort avec la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la

gestion du bassin versant de la Jalle de Blanquefort sur la commune de Saint-Jean-d'Illac, ci-annexée.

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**Article 3 :** d'imputer les recettes sur le budget principal des exercices concernés, chapitre 74 – Compte 74758 – Fonction 734.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>18 AVRIL 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>18 AVRIL 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Alexandre RUBIO</p>
---	---